

## Compte rendu de la séance du 30 septembre 2014

Secrétaire(s) de la séance: Sabine DE BOSSCHER

### Ordre du jour:

- Travaux de rénovation de la salle des fêtes
- Délibération pour la Taxe sur la Consommation finale d'électricité
- Points divers

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Michel CAILLIEREZ Maire, en suite de la convocation du 17 septembre 2014 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément à la loi.

### Délibérations du conseil:

#### Vote de crédits supplémentaires ( 2014 029)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
023	Virement à la section d'investissement		9000.00
61523	Entretien voies et réseaux		-9000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2188 - 12	Autres immobilisations corporelles		5000.00
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours		4000.00
021 - 00	Virement de la section de fonctionnement	9000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>9000.00</b>	<b>9000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>9000.00</b>	<b>9000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ECURIE, les jour, mois et an que dessus.

## Taxe sur la consommation finale d'électricité ( 2014 030)

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et d'électricité départementales sur la consommation finales d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FDE62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le versement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou reportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelles organisation du marché d'électricité;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur \_\_\_\_\_ le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à \_\_\_\_\_ la commune à 97%.

### Renouvellement des membres de l'AFR ( 2014 031)

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Ecurie est arrivé à expiration au terme des six ans de sa validité prévue par les textes réglementaires.

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner quatre propriétaires devant remplir les conditions suivantes :

- être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement
- être majeurs.

Après avis du Bureau Municipal et consultation des anciens membres du Bureau de l'AFR, il vous est proposé :

- Monsieur Michel FOURNIER, Thélus
- Monsieur Marc DERAMBURE, Roclincourt
- Monsieur Antoine HURET, Dainville
- Monsieur Jacques CAUDRON, Ecurie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer les membres susvisés en vue de siéger au bureau de l'AFR.

### Heures complémentaires ( 2014 032)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la trésorerie ARRAS Banlieue de la nécessité de créer une délibération autorisant Hélène CAYZEELE à effectuer des heures complémentaires dans le cadre de son travail pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Hélène CAYZEELE effectuera 3 heures complémentaires par semaine , le vendredi pendant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité d'autoriser Hélène CAYZEELE à effectuer les heures complémentaires mentionnées ci-dessus.

### Facturation des heures TAP au SYLVERE ( 2014 033)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'intervention d'Hélène CAYZEELE pour le SYLVERE comme référente TAP 3 heures par semaine le vendredi après midi pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire propose de facturer les heures de travail d'Hélène CAYZEELE pour les Temps d'Activités Périscolaires au SYLVERE Ecurie-Roclincourt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de facturer les heures de travail d'Hélène CAYZEELE en tant que référente TAP au SYLVERE.

### Signature convention du projet mise en valeur du patrimoine d'Ecurie ( 2014 034)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en valeur du patrimoine du village d'Ecurie en élaboration avec un groupe d'étudiant en Master Professionnel "Mise en Valeur du Patrimoine" à l'Université d'Artois.

A ce titre, Monsieur le Maire demande l'autorisation pour signer une convention avec l'Université d'Artois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de signer une convention avec l'Université d'Artois pour le projet mise en valeur du patrimoine d'Ecurie.

### Heure supplémentaire Christine RINGEVAL ( 2014 035)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin de la présence de Christine RINGEVAL 1 heure par semaine pour nettoyer la salle des fêtes et l'école après l'utilisation des locaux pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose de modifier son temps de présence de 1h par semaines à 12h par semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de Christine RINGEVAL à 12 h par semaine.